

Pièces justificatives acceptées

Preuve de revenu :

- Rapport d'impôt provincial avec les relevés (pour une entreprise, nous avons besoin des annexes);
- Avis de cotisation provincial (le fédéral ne donne pas les sources de revenus donc on ne peut pas voir si la personne a des biens) avec les relevés;
- S'il y a une faillite, nous avons besoin des rapports d'impôt ou des avis de cotisation post et pré faillite avec tous les relevés;
- Si une personne n'a que l'avis de cotisation fédéral, les relevés sont obligatoires et doivent concorder avec l'avis.
- Relevé et lettre de la RRQ pour déduction

Jugement de garde légale : L'organisme doit exiger les preuves attestant qu'il y a effectivement une garde partagée à au moins 40 %, soit au moins 146 jours (décision d'un tribunal, entente légale) avant de statuer sur l'attribution d'un logement. La même exigence s'appliquera dans des cas de relogement.

- Le certificat de naissance des enfants (long format indiquant le non des parents) pour les familles séparé ou non.

Familles monoparental ou recomposée

- Le jugement de la cour confirmant une garde légale à 40 % du temps ou plus;
- La carte de médicaments de l'aide social;
- Lettre du notaire en médiation confirmant une garde légale à 40 % de temps ou plus;
- Certificat de naissance (long format) indiquant père non déclaré;
- La convention de l'OHO assermentée.

Pension alimentaire :

- Le requérant doit inscrire sur le formulaire de la demande de logement le montant qu'il/elle reçoit en pension alimentaire;
- Le jugement de la cour pour démontrer les montants reçus ou payés;
- Document notarié confirmant les montants reçus ou payés.

Grossesse :

- Certificat médical attestant la grossesse et la date prévu de l'accouchement.

Biens : Un bien à déclarer pour une demande HLM, d'une manière générale, est tout ce que possède une personne seule ou un ménage, tel que :

- les biens immobiliers : terrain, maison, etc.;
- les avoirs liquides : espèces, compte courant, d'épargne, d'épargne libre d'impôt (CELI) **ou** valeurs mobilières, créances, actif négociable, REER, etc.

La valeur nette d'un bien considéré est égale à sa valeur marchande s'il y a lieu diminuée de la valeur des droits réels dont il est grevé. Exemple : Pour établir la valeur d'une propriété immobilière, l'organisme doit tenir compte de sa valeur uniformisée au rôle d'évaluation moins la part d'hypothèque due par le propriétaire à un prêteur.

- Les pièces justificatives doivent être récentes et démontrer le montant total des biens ainsi que le nom du détenteur des biens.
- Propriétaire d'une maison doit fournir le remboursement hypothécaire, l'évaluation des taxes municipales et scolaires, le rapport de l'agent d'immeuble si la propriété est à vendre

Preuve de résidence actuelle :

- Pièces justificatives acceptées : facture, bail, talon de paie, talon de l'aide social, lettre du gouvernement, assurance voiture;
- La pièce justificative fournie doit avoir une date récente et complète (jour, mois et année), le nom du chef de ménage et l'adresse actuelle.

Preuve de résidence 12/24 :

- La pièce justificative fournie **doit avoir une date complète (jour, mois et année)**, le nom du chef de ménage et l'adresse actuelle.
- Les dates doivent prouver les adresses du chef de ménage pour un **minimum de 12 mois au cours des 24 mois qui précèdent la demande.**
- Pièces justificatives acceptées :
 - Facture;
 - Bail;
 - Talon de paie;
 - Talon de l'aide social;
 - Lettre du gouvernement;
 - Assurance voiture;
 - Avis de cotisations de l'année antérieure;
 - Lettre du gouvernement;
 - Permis de conduire (partie en avant avec la date et l'adresse seulement);
 - Confirmation du CLE.

Preuve de citoyenneté ou résident permanent de tous les occupants:

- Certificat de naissance;
- Carte de résident permanent ou carte de citoyenneté (recto verso);
- Formulaire d'immigration « *Confirmation de résident permanent* » avec une pièce d'identité;
- Certificat de citoyenneté avec une pièce d'identité;

Autonomie ou besoin médical (pas d'escalier ou de tapis) :

- L'attestation médicale de l'OHO.

Demande de priorité :

- L'attestation d'une situation d'urgence de l'OHO pour une demande de priorité victime de violence conjugale (VVC);
- Si la VVC habite dans un centre d'hébergement, une lettre du centre est nécessaire pour preuve de résidence actuelle.
- Rapport de la municipalité pour une demande de priorité pour sinistre ou logement impropre à l'habitation. Le rapport doit indiquer que le logement est impropre à l'habitation pour une période supérieure à 30 jours (la demande doit être faite dans les 15 jours qui suivent l'évènement).
- Une priorité 3 est attribuer au demandeur délogé par suite de la mise en application d'un programme réalisé en vertu de l'un des articles 54, 73 et 79 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec ou par suite d'une expropriation ou d'une acquisition de gré à gré par une municipalité ou par un organisme constitué à titre d'agent de cette municipalité à condition qu'une demande soit faite au locateur dans les 6 mois de la date du départ du logement avec une preuve;

Facteurs psychosociaux :

- Attestation médicale de l'OHO confirmant des barrières architecturales pour les requérants qui en raison de son incapacité motrice, ne peut accéder à son domicile ou y circuler de façon sécuritaire pour l'accomplissement de ses activités courantes.
- Rapport de police, lettre de la CAVAC ou de IVAC confirmant que le requérant a été victime d'un acte criminel, de violence familiale dans son logement actuel ou un suicide a eu lieu à l'intérieur de ce dernier.
- Lettre du centre jeunesse de l'Outaouais (CJO) pour le demandeur qui reçoit des services du CJO et perdra la garde de ses enfants s'il n'obtient pas une stabilité résidentielle.